



COMPTE RENDU du 18 juin 2026

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 18 juin à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis au salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Alain PAUPHILET, Odile FABISIAK, Sébastien VERMAUX, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Vincent HORNUEL, Brigitte POTAUFEUX, Maxime CAR, Régine KUZMA, Thierry VINCENOT, Anne SIMON, Thierry LOGETTE, Saïd YACOUBI, Laurent GRAFTIAUX, Pierre-Marie DELABORDE

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Nadine COCHON, Marie HECQUET, Laurence FRANCOIS et Rachel COT

POUVOIR : Madame Marie HECQUET à Monsieur Sébastien VERMAUX
Madame Nadine COCHON à Monsieur Saïd YACOUBI
Madame Rachel COT à Monsieur Pierre-Marie DELABORDE
Madame Laurence FRANCOIS à Madame Anne SIMON

Madame Odile FABISIAK a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 21 mai 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°41/2026 : Achat de terrain cadastré C 167

Monsieur le Maire explique avoir reçu de Maître Bittmann Aline, une proposition d'achat de la parcelle cadastrée C 167 lieudit le Sert Devot d'une surface de 23 a et 90 ca.

Cette parcelle jouxte la forêt communale. Monsieur le Maire suggère d'activer le droit de préférence et de l'acquérir au prix de 670,22 € soit environ 28 centimes le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée C167 dit le Sert Devot d'une surface de 23 a et 90 ca pour un montant de 670,22 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°42/2026 : Convention sonneur à ventre jaune : autorisation de signature

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ange MARTELEUR en charge des affaires liées à la forêt.

Monsieur Ange MARTELEUR rappelle l'opération menée conjointement entre la mairie et la ligue de protection des oiseaux de Champagne-Ardenne en 2020 pour créer deux petites mares sous la ligne électrique dans l'optique de protéger les crapauds sonneur à ventre jaune, espèce menacée.

Pendant quatre années, la ligue de protection des oiseaux de Champagne-Ardenne a effectué un suivi des amphibiens. L'emprise des deux sites représentent une surface d'environ 25 m² et qu'il s'agit d'ornières.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX précise qu'il ne s'agit pas d'ornières mais de deux mares créées. Il ajoute que la convention indique que la LPO finance à hauteur de 600 € et si le montant est insuffisant la commune devra financer la différence. Il s'agit de la réflexion sur laquelle les élus du précédent conseil municipal s'étaient penchés.

Monsieur Sébastien VERMAUX confirme que le Conseil Municipal avait discuté de ce point sans se positionner.

Monsieur Saïd YACOUBI annonce que les ornières évoquées ne sont en rien les travaux de la LPO mais des ornières laissées lors du débardage des parcelles de Monsieur Desanlis.

Monsieur Ange MARTELEUR signale que Monsieur Johann GUYOT lui a fait part d'un autre endroit dans la forêt communale où des aménagements pourraient être réalisés.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX ajoute qu'il se situe dans les parcelles 24 et 25 mais que l'endroit n'est pas toujours alimenté en eau au contraire des mares où des sources sont présentes.

Madame Odile FABISIAK indique qu'il est intéressant d'avoir de tels endroits car cela fait venir du monde, il y a des personnes qui s'intéresse à la biodiversité.

La convention présentée a pour but de lister les engagements de chacun des partenaires à savoir l'Office National des Forêts, la LPO Champagne-Ardenne, R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité), la mairie et le propriétaire Monsieur MUSSY Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°43/2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ange MARTELEUR en charges des affaires liées à la forêt.

Monsieur Ange MARTELEUR explique les tenants et aboutissants de la convention.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE précise que tous les commerçants, artisans, toutes les entreprises d'une manière générale devront déposer leur facture sur chorus pro au 1^{er} septembre prochain.

Monsieur Vincent HORNUEL ajoute que chacun peut choisir son prestataire pour déposer la facture électronique.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE demande à ce qu'une information soit faite à l'ensemble des commerçants et artisans.

Monsieur Sébastien VERMAUX explique avoir accompagné à titre personnel deux entreprises pour la mise en place de la facturation électronique et que tout s'est bien passé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sermaize-les-Bains est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°44/2026 : Demande de subvention vidéosurveillance auprès du SIEM

Monsieur le Maire explique que par délibération n°37-21 du 06 septembre 2021, le syndicat d'Energies de la Marne (SIEM) a validé le principe de subventionner les premières communes installant des systèmes de vidéoprotection par convention de mandat avec le SIEM à hauteur de 1 000 € par site.

En date du 2 novembre 2023 la commune a conventionné avec le SIEM pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance répartie sur 19 sites et comprenant 21 caméras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** la subvention d'un montant de 19 000 € auprès du Syndicat d'Energies de la Marne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique qu'une information rappelant l'interdiction formelle de filmer le domaine public a été publiée sur le site facebook. Il invite les administrés à se conformer à la réglementation dans les meilleurs délais sous peine de s'exposer à une contravention.

Délibération n°45/2026 : Subvention exceptionnelle au profit du comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique

Mesdames Corinne PEIGNOT, Brigitte POTAUFEUX et Régine KUZMA quittent la salle. Intéressées à l'affaire, elles ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique sera finalement organisée par le Comité des Fêtes pour des raisons pratiques. En effet, le comité des fêtes a investi l'an passé pour l'organisation de cette manifestation et il est normal que cette année, il l'organise.

Il explique s'être engagé lors de la mise en place de l'équipe de prendre en charge le coût de la musique. Le comité des fêtes a décidé de recourir à deux intervenants : Animation MCA pour un montant de 320 € et MK Fred Musique pour un montant de 250 €.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 570 € au profit du comité des fêtes.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX s'étonne d'une telle demande car c'est une association qui génère des bénéfices.

Monsieur Saïd YACOUBI précise que le comité des fêtes a organisé six manifestations l'an passé.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE explique qu'il y a deux pans : le fond et la forme. Le comité des fêtes n'est pas une entité du Conseil Municipal. A titre exceptionnel et uniquement pour cette année, il est possible de subventionner. Il ajoute que cela ne peut pas se reproduire pour la totalité au risque d'être reconsidéré comme une délégation de service.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE rappelle que le souvenir français a organisé il y a deux ans en lien avec la Mairie une manifestation de remise de livres aux élèves à l'occasion du 18 juin. Il précise qu'à l'époque, la Municipalité a demandé au souvenir français de participer aux frais. En effet, le 18 juin, bien qu'étant une cérémonie officielle, il n'y avait pas lieu que la Mairie finance l'intégralité des frais liés aux collégiens. Le souvenir français a donc participé aux frais de champagne pour moitié. Il réitère ses propos sur le fait que cette subvention au comité des fêtes doit être vraiment exceptionnelle et ne pas se renouveler l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique vouloir demander à chaque association de se positionner sur les différentes manifestations telle que la fête de la musique lors de l'établissement du calendrier des fêtes d'une part et d'autre part de demander à la commission des finances de travailler sur des critères d'attribution des subventions avec un maximum à ne pas dépasser. Ces montants seront ensuite proposés au budget l'année prochaine.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande pourquoi la subvention proposée est de 570 € et non de 150 € comme celle attribuée à l'association les vieilles caisses old school pour l'organisation de la guinguette. Il ajoute que d'autres associations organisent des manifestations importantes sans aucune subvention de la Mairie. Il est favorable sur le fond au versement de cette subvention au comité des fêtes mais réclame de l'équité entre les associations. Car selon lui, l'organisation de la guinguette est identique à la fête de la musique.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare avoir repris le système mis en place précédemment à savoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation. Toutefois pour la fête de la musique, il évoque la possibilité de verser un montant plus important.

Monsieur le Maire ajoute que pour la fête de la musique, cette année il y a deux associations qui l'organisent et c'est le comité des fêtes qui paie les musiciens.

Monsieur Saïd YACOUBI évoque la brocante du foot qui ne demande aucune subvention et pourtant il y a des frais à avancer.

Madame Anne SIMON indique que la fête de la musique est une fête nationale mise en place par Jack Lang.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un évènement.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande pourquoi la Mairie ne peut pas prendre en charge l'organisation de la fête de la musique. Il rappelle que cela s'est fait dans les années passées, tout comme au 14 juillet quand il y avait le bal. La commune payait les musiciens.

Monsieur Sébastien VERMAUX ajoute qu'il se pose un problème de coordination au niveau de la sécurité et au niveau sanitaire.

Monsieur le Maire évoque son organisation au sein de son association des anciens combattants où trois repas par an sont proposés aux membres. Il choisit de prendre un traiteur avec un reste à charge pour l'association mais une tranquillité au niveau sanitaire.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX indique que rien n'empêche à l'équipe en place d'organiser un bal populaire pour la fête de la musique. Il est vrai que cela demande de l'investissement et de la coordination pour la commission des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Saïd YACOUBI et pouvoir de Madame Nadine COCHON) et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Laurent GRAFTIAUX, Monsieur Pierre-Marie DELABORDE et pouvoir de Madame Rachel COT), décide d' :

- **ATTRIBUER** et de verser une subvention exceptionnelle de 570 € au comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique.

Délibération n°46/2026 : Location d'un garage n°1 situé 9 rue Jean Macé

Madame SPIRIDONOFF-SIMON Anne quitte la salle car intéressée à l'affaire, elle ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur le Maire annonce le départ du locataire du garage n°1 situé à l'école maternelle au 31 août 2026 et soumet la demande de location du garage de Madame Anne SPIRIDONOFF à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **LOUER** le garage n°1 situé 9 rue Jean Macé à Madame Anne SPIRIDONOFF au prix de 50 € par mois (toutes charges comprises) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°47/2026 : Achat d'un panneau lumineux

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien VERMAUX en charge du dossier.

Monsieur Sébastien VERMAUX annonce avoir consulté plusieurs fournisseurs de panneaux lumineux. Il ajoute que le panneau lumineux actuel est ancien et ne correspond plus aux attentes actuelles de communication. Il souhaite donner une nouvelle image de communication par l'apposition d'un panneau lumineux de génération moderne d'une surface de 2 m² avec un angle de lecture à 170 ° et un pitch de 4mm.

Le choix de consultation des entreprises a été fait sur de la fabrication française : deux sociétés ont été contactées : Charvet digital média basée dans le département de l'Ain et Prismatronic basée dans le département du Rhone.

- ❖ Charvet digital média : double panneaux orientés en V pour un montant de 19 390 € HT soit 23 268 € TTC – abonnement maintenance par an de 1 180 € HT soit 1 416 € TTC auquel s'ajoute 14,90 € HT par mois
- ❖ Prismatronic : un panneau double faces pour un montant de 17 900 € HT soit 21 480 € TTC – abonnement maintenance par an de 1 075 € HT soit 1 290 € TTC auquel s'ajoute la carte SIM à hauteur de 15 € HT par mois

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE interroge sur la technologie du panneau à savoir led, oled, 4K.

Monsieur Sébastien VERMAUX précise qu'il s'agit d'une technologie led 4K. Il complète sur la consommation électrique qui est estimée à 1€ par jour en sachant qu'il s'éteindra la nuit.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE demande la durée de garantie.

Monsieur Sébastien VERMAUX indique que le contrat de garantie est offert les deux premières années et qu'il conviendra de réfléchir à compter de sept ans. Au niveau du vandalisme, le panneau dispose d'une protection renforcée.

Monsieur Vincent HORNUEL questionne sur un éventuel dispositif de caméra dans le panneau.

Monsieur Sébastien VERMAUX répond par la négative mais le panneau sera couvert par le système de vidéosurveillance de la commune.

Madame Anne SIMON demande qui va se charger de la communication des informations sur le panneau.

Monsieur Sébastien VERMAUX stipule que c'est la commission communication qui assurera le relais de l'information.

Monsieur Ange MARTELEUR spécifie que les associations pourront se présenter et communiquer sur leurs activités.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE questionne sur le devenir de l'ancien panneau.

Monsieur Sébastien VERMAUX déclare que la reprise et le recyclage de l'ancien panneau sont compris dans le contrat d'achat.

Madame Brigitte POTAUFEUX interpelle sur une formation pour l'utilisation du panneau.

Monsieur Sébastien VERMAUX confirme qu'une formation est prévue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** l'offre de l'entreprise Prismatronic pour l'achat d'un panneau lumineux au prix de 17 900 € HT soit 21 480 € TTC. Le coût de maintenance annuel s'élève à 1 075 € HT + carte SIM de 15 € HT par mois.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°48/2026 : Dossier Tancray/Monard – servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04/2026 en date du 13 janvier 2026, le conseil municipal a accepté la vente de la parcelle AE 483 au profit de M. Rémi TANCRAY et Mme Audrey MONARD. Il ajoute que la parcelle AE 482 a été conservée par la commune car des réseaux sont enterrés sur cette dernière.

Monsieur Rémi TANCRAY et Mme Audrey MONARD sollicite un droit de passage de droit sur cette parcelle AE 482. En effet, pour accéder à la parcelle AE 483, le passage par la parcelle AE482 est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ACCEPTER** la servitude de passage sur la parcelle AE 482 pour accéder à la parcelle AE 483. La servitude est établie sur une bande 4 mètres le long de la parcelle AE 482 à partir de la propriété de Monsieur Rémi TANCRAY et Madame Audrey MONARD et sur toute la largeur de la parcelle.
Il est à noter que les parcelles AE 482 et AE 483 sont classées dans le plan communal d'urbanisme comme parc communal à protéger constituant un poumon vert. A ce titre, des prescriptions restrictives sont à respecter sur ces parcelles (ni construction, ni stationnement, ...)

Délibération n°49/2026 : Contraction d'un emprunt

Monsieur le Maire signale que la réunion d'enclenchement des travaux de la Mairie s'est tenue le 05 juin dernier. Le montage de l'échafaudage débutera au 1^{er} juillet prochain.

Vu les investissements prévus au budget 2026,

Vu le plan de financement des travaux,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget 2026,

Considérant la réhabilitation de la Mairie, une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sur la base d'un prêt de 600 000 €,

Il apparait que les conditions proposées par le Crédit Mutuel offrent les prestations financières les plus intéressantes pour ce prêt. La commission des finances a donné un avis favorable à la contraction de ce prêt avec le Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt d'un montant de 600 000 € avec le Crédit Mutuel
 - ❖ Montant emprunté : 600 000 €
 - ❖ Durée : 15 ans
 - ❖ Taux fixe : 3,80 %
 - ❖ Frais de dossier : 400 €
 - ❖ Remboursement trimestriel
 - ❖ Déblocage des fonds jusqu'au 31 octobre 2026
 - ❖ Total des intérêts : 189 927,76€
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'emprunt

Délibération n°50/2026 : Remboursement des fleurs par le CCAS

Monsieur le Maire explique que lors de l'achat des fleurs pour le fleurissement, certaines étaient destinées à fleurir les extérieurs du bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient de demander le remboursement auprès du Centre Communal d'Action Sociale qui s'élève 39,40€ TTC.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX intervient à propos de la vasque-cascade qui a été déplacée de l'église au CCAS au motif qu'elle était moche. Il demande si le CCAS va la racheter puisqu'elle est installée sur le terrain du CCAS.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'un terrain communal et qu'il n'appartient pas au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** le remboursement de 39,40 € auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat des fleurs.

Délibération n°51/2026 : Avenant à la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue de Vitry

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée par la commune et par le Conseil Départemental à la 4CVS selon une convention tripartite signée le 4 juillet 2024. Cette convention détaille les montants dus par la commune et par le Conseil Départemental.

Il explique qu'il convient maintenant d'ajuster les montants que le Conseil Départemental doit verser à la 4CVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n°52/2026 : Conventions avec les opérateurs de réseaux traversant le domaine public

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs conventions de permission de voirie sur le chemin rural n°7 dit de Heiltz le Maupt.

L'une d'entre elle actait que la société NGE Infranet/Eunetworks possédait une permission de voirie et pour laquelle elle versait une redevance annuelle.

Cette société a été scindé en deux unités : NGE Energies Solutions et Eunetworks. Il convient donc de signer les documents résultant de cette division.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire les conventions et avenants avec NGE Energies Solutions et Eunetworks ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Communications et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciement reçues par les familles touchées par un deuil pour laquelle la Commune a présenté ses condoléances.
- Pont de la Forge : Monsieur Ange MARTELEUR déclare qu'il suit les travaux de près. Les forages seront terminés vendredi. Le retard pris dû à une panne de machine est rattrapé.
- Piscine : Monsieur Sébastien VERMAUX fait un point technique et indique que tout est fait pour que la piscine soit ouverte pour le 7 juillet. Il annonce les soucis électriques rencontrés sur le coffret de commande des pompes. Un devis auprès de Monsieur Varnier a été sollicité. Il estime que la mise en eau du bassin se fera en fin de semaine prochaine.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX suggère de ne pas mettre en eau le bassin si les pompes ne fonctionnent pas avec certitude car avec les chaleurs actuelles, l'eau va tourner très rapidement et le bassin devra être vidé complètement.

Monsieur Sébastien VERMAUX est confiant pour l'ouverture.

Madame Odile FABISIAK fait un point sur le recrutement du personnel, elle indique avoir une forte probabilité d'avoir un maître-nageur sauveteur qui pourra donner des cours. Elle a des touches sur un surveillant de baignade et un ou une régisseuse.

Elle souhaite remercier vivement la chaîne de solidarité qui s'est mise en place par les Sermaiziens. Grâce à cette mobilisation, trois candidatures de maître-nageur sauveteur ont été reçues. Le choix s'est porté sur une personne résidant à Vitry le François.

- Espace Pierre Colnard : Monsieur le Maire rappelle que sous le mandat de Madame Martine MILLOT, le Conseil Municipal avait décidé de renommer le stade municipal en espace Pierre COLNARD.

- Il souhaite exécuter cette décision et faire réaliser un arc de cercle avec une plaque retraçant sa carrière de sportif. Il envisage une inauguration dans le courant de l'année prochaine.
- Tonte : Monsieur Laurent GRAFTIAUX sollicite la mise à disposition de plus d'heures d'agents pour la tonte du stade. En effet, deux heures pour faire la tonte ne suffisent pas pour réaliser la totalité.
Monsieur Ange MARTELEUR déclare que les heures dédiées à la tonte sont au niveau de la somme allouée de 1000 € par la 4CVS.
Monsieur le Maire explique en avoir déjà discuté avec la 4CVS pour augmenter le montant alloué à la tonte.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX annonce qu'accorder si peu de temps aux agents communaux pour tondre, nuit au club. Il déplore la situation et indique qu'il n'est pas possible de laisser un club dans cette situation sur un équipement qui se trouve dans la commune.
Monsieur le Maire indique que la charge du stade y compris la tonte relève de la 4CVS.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX déclare que la commune peut quand même entretenir un peu les abords. Il rebondit sur la compétence assainissement exercée par la 4CVS et pourtant, la réparation des tampons est à la charge des communes.
Monsieur le Maire déclare que l'intercommunalité a voulu prendre des responsabilités, à elle maintenant de les assumer.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX ajoute que le club est obligé d'acquérir un petit tracteur alors que la commune a tout le matériel professionnel pour le faire, il sollicite d'attribuer plus d'heures à l'agent qui réalise l'entretien ou doubler le personnel. Il est d'accord sur le fait que le stade est intercommunal mais la commune s'en sert pour tirer le feu d'artifice.
Monsieur le Maire déclare que la commune, après le feu d'artifice, se charge du nettoyage du stade.
Monsieur Ange MARTELEUR dit qu'à chaque fois que le président du foot a demandé une tonte, elle a été réalisée.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX évoque que le club de foot a eu recours à la solidarité pour réaliser l'entretien total du stade.
Monsieur Saïd YACOUBI révèle qu'une trentaine de personnes étaient présentes pour cette action. Il rappelle que du temps où il était maire, il arrivait qu'un agent passe une journée et demi pour faire l'intégralité du stade.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX informe que la subvention de 1000 € versée par l'intercommunalité ne concerne que le grand terrain et non pas toute l'infrastructure.
Monsieur le Maire annonce se battre auprès de la 4CVS pour augmenter la subvention.
Monsieur Sébastien VERMAUX complète sur le fait que le sujet a été abordé en bureau de la 4CVS et il apparaît qu'une des communes de la 4CVS qui avait droit à la subvention de 1000 € ne l'a jamais touchée alors qu'elle y avait droit.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX prétend que la commune ne peut pas laisser le club dans cette situation, pas moins de 180 enfants fréquentent le club. La commune doit faire quelque chose selon lui, il réitère sa demande de laisser plus de temps aux agents pour qu'ils réalisent l'entretien.
Monsieur Vincent HORNUEL évoque la possibilité d'acheter un robot de tonte.
Monsieur Laurent GRAFTIAUX dévoile qu'il a travaillé sur le sujet lors de son précédent mandat : le coût s'élève à 35 000 €. Et si la comcom achète un tel équipement, les clubs de Pargny sur Saulx et Bignicourt sur Saulx vont en réclamer un aussi.
Monsieur Saïd YACOUBI annonce que le club de foot de Sermaize les Bains organise environ 140 matchs.
Monsieur le Maire assure qu'à chaque fois que le club demande, il répond favorablement.
Monsieur Ange MARTELEUR déclare qu'avec les moyens humains à sa disposition, la priorité a été donnée au grand terrain aux dépens du reste du stade.
Monsieur Saïd YACOUBI annonce que les femmes jouent régulièrement sur le petit terrain.
 - Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture de la carte reçue pour l'attribution de la subvention au profit du club de tir.

- Pièges frelons asiatiques : Monsieur Saïd YACOUBI demande quand les 10 pièges acquis pour piéger les frelons asiatiques seront installés. Il ajoute qu'un mode d'emploi a été livré avec et si des informations complémentaires sont nécessaires, il faut contacter Monsieur Etienne à Bassuet. Il est dommage de les laisser stocker en bas en mairie et propose plusieurs endroits où les installer.

Monsieur Sébastien VERMAUX reconnaît ne pas avoir encore eu le temps de les installer.

Monsieur le Maire déclare avoir pris en compte la remarque et cela va être fait.

- Cimetière : Monsieur Saïd YACOUBI déplore la présence de chiens au cimetière, chiens qui font leurs besoins dans le cimetière. Il n'a pas peur de le dénoncer même si pour les caméras, lorsqu'il a fait état du sujet en conseil municipal, cela lui a valu de recevoir des insultes de la part d'un administré concerné par une installation illégale.

Madame Anne SIMON demande l'installation d'un panneau interdisant l'accès aux animaux dans le cimetière.

Monsieur le Maire indique que le panneau existe déjà.

- Appel du 18 juin : Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande pourquoi la cérémonie du 18 juin n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire annonce que son équipe avait programmée comme cérémonies le 8 mai, le 14 juillet, le 29 août et le 11 novembre. Il explique avoir récupéré celle du 25 avril, programmée sous la Municipalité précédente. C'est la raison de l'absence de pot au 25 avril dernier.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande confirmation qu'il n'y aura plus de cérémonie au 18 juin et dans l'affirmative le regrette car selon lui c'est une page importante de l'histoire.

Monsieur le Maire confirme la suppression de cette cérémonie à Sermaize les Bains. Elle se fera en lien avec Pargny sur Saulx et la cérémonie des déportés du 25 avril sera organisée à Sermaize les Bains, sans verre de l'amitié pour les participants et les musiciens seront invités à se désaltérer avant de repartir à la salle annexe.

- Entretien : Monsieur Saïd YACOUBI explique avoir été interpellé par un habitant de la rue du Mont terra qui se plaint que devant chez lui, les agents communaux n'ont pas tondu alors qu'ils ont tondu devant chez Mme Duquenne Isabelle et de l'autre côté. Il ajoute y être allé et avoir constaté que le terrain de Mme Duquenne Isabelle a été fauché alors qu'il s'agit d'un terrain privé et non d'un chemin et idem devant chez le fils de Mme Peignot.

Monsieur Ange MARTELEUR annonce que c'est la dernière fois.

- Fermeture des écoles : Monsieur Saïd YACOUBI souhaite avoir des informations sur le bruit qui circule concernant la fermeture de l'école maternelle.

Madame Odile FABISIAK déclare qu'en tant que vice-présidente aux affaires scolaires de la 4CVS, aucune décision n'a été prise pour le moment. Aussi, elle ne comprend pas cette rumeur. Actuellement, le gros dossier est celui de la rénovation de l'école de Saint Amand sur Fion.

Elle ajoute que petit à petit tous les dossiers restés en latence sont repris à la 4CVS, il y a un nouveau président, Monsieur Sylvain LANFROY, de nouveaux vice-présidents. Il faut le temps pour chacun de s'imprégner des dossiers.

Pour Sermaize, rien n'est acté, les élus sont toujours en train de travailler sur le dossier. Les parents sont confiants et c'est une seule personne qui relance l'affaire.

Monsieur Saïd YACOUBI se dit satisfait que Madame Odile FABISIAK soit vice-présidente aux affaires scolaires protégeant ainsi les intérêts de la commune de Sermaize les Bains car les travaux de l'école de Saint Amand ne devaient pas se faire.

Monsieur le Maire confirme pour l'école de Saint Amand et précise que les fonds de l'école de Sermaize les Bains sont partis à Saint Amand.

Madame Odile FABISIAK déclare en avoir connaissance et annonce comprendre le fonctionnement de la 4CVS.

- Façade du centre-ville : Monsieur Saïd YACOUBI interpelle sur le délabrement des façades du centre-ville. Il indique avoir entrepris Monsieur Simon pour qu'il intervienne sur son bâtiment, et le remercie d'avoir mené des travaux. Il avait pris contact avec le propriétaire du centre pour qu'il refasse les gouttières, ce qui a été fait. Il avait aussi interpellé Monsieur

Burgain pour l'ancienne caisse d'épargne mais malheureusement il est décédé. Il met en garde sur un éventuel péril et évoque l'effondrement du bâtiment à Bar le Duc où le toit a cédé avec le poids de l'eau.

Monsieur le Maire prend note et déclare que ce dossier sera difficile.

- Centre aéré : Monsieur Vincent HORNUEL demande si un centre aéré sera organisé cet été pour les enfants.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que la communauté de communes n'a rien mis en oeuvre pour cet été. Toutefois, la Maison pour Tous accueillera les enfants de 12 à 17 ans tous les mercredis après-midi à compter de septembre dans la grande salle du presbytère (ancienne maison du curé). Et une fois par mois, une sortie sera proposée au bowling, au cinéma. Il fait part de sa rencontre avec Monsieur le Directeur de France Travail et donne les détails des échanges.

Monsieur Maxime CAR estime que les délais étaient trop courts pour que la Maison pour Tous puisse organiser un centre aéré.

Monsieur Vincent HORNUEL questionne pour l'année prochaine.

Monsieur Saïd YACOUBI déclare que la Maison pour Tous est très bien structurée mais pratique des tarifs élevés pour les collectivités. Il évoque la situation de Vanault les Dames où tout est organisé par la comcom à savoir le centre aéré, les mercredi après-midi, idem pour Saint-Amand. Et lorsqu'il demandait des sous pour Sermaize, il n'y avait rien.

Monsieur le Maire informe que la 4CVS verse 4€ par enfant pour les autres centres aérés.

Monsieur Saïd YACOUBI déclare que la 4CVS a versé 80 000 € supplémentaires à Maison pour Tous.

Monsieur le Maire ajoute qu'en réunion de bureau, il a demandé à la 4CVS de prendre en charge le coût d'un éventuel centre aéré sur Sermaize les Bains.

Madame Odile FABISIAK annonce que la situation est assez complexe car la 4CVS a créé un espace de vie sociale dénommé EVS pris en charge financièrement par la 4CVS et sur lequel intervient Maison pour Tous. Mais d'autres activités ne rentrent pas en compte dans l'espace de vie sociale et dans ce cas, c'est payant pour les communes. Et pourtant c'est la même association (Maison pour Tous) qui intervient. Elle annonce qu'elle travaille en lien avec Madame LAROSE Isabelle, vice-présidente afin de comprendre comment cela fonctionne pour les uns et pour les autres.

- Monsieur Dominique LACROIX revient sur son échange avec Monsieur le Maire et le fait de mutualiser les cérémonies avec Pargny sur Saulx.

Monsieur le Maire annonce que cela sera fait en alternance.

Monsieur Dominique LACROIX déclare s'être rendu à la cérémonie du 18 juin à Pargny sur Saulx qui au demeurant, était très bien avec la présence de nombreux sermaiziens. Il ajoute y avoir appris que le lendemain se tenait l'inauguration de la rue de Vitry et regrette que la population n'y ait pas été associée.

Monsieur le Maire indique que le coût de la cérémonie est pris en charge par le Conseil Départemental, la 4CVS et la commune. C'est le Conseil Départemental qui a lancé les invitations.

- 14 juillet : Monsieur le Maire précise qu'aucun dépôt de gerbe ne sera fait en mairie. Le rendez-vous est donné à 11h au parc du presbytère, il y aura une aubade puis le verre de l'amitié. Ensuite le repas républicain puis des jeux dans l'après-midi. Le soir, retraite aux flambeaux et feux d'artifice tiré au stade.
- Abords de l'école : Monsieur Vincent HORNUEL interroge sur l'état de la peinture jaune devant les écoles.

Monsieur Ange MARTELEUR annonce que cela est prévu, les peintures seront refaites mais pas dans l'immédiat car la charge de travail est trop importante.

Monsieur Vincent HORNUEL revient sur le problème récurrent de stationnement aux abords des écoles.

Monsieur le Maire répond de s'adresser à la gendarmerie.

Monsieur Ange MARTELEUR fait part de la réprimande qu'il a faite à une mère devant l'école.

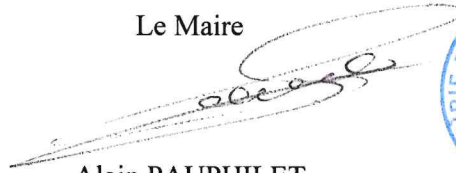
Madame Brigitte POTAUFEUX indique que la gendarmerie peut réaliser des contrôles.

- Feux tricolores – rue de Vitry : Madame Anne SIMON signale que le feu tricolore est régulièrement grillé.

Monsieur le Maire explique qu'un motard est venu en mairie pour signaler que les feux tricolores ne détectent pas les motards. Il va prendre contact avec le technicien de la 4CVS pour régler le problème.

Fin de la séance : 20h30

Le Maire



Alain PAUPHILET



